

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 25 mai 2020**

Le lundi 25 mai 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle symphorienne, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, doyen de l'assemblée.

**Présents** : Roger BÉCHET, Philippe BERTRAND, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON, Emilie CREUSOT, Manuel DAL MOLIN, Pierre FILLON, Frédéric GERDIL, Karima GIERCZAK, Aurélie LAINET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Josiane MOUCHET, Quentin MOUCHET, Stéphane SOMMEILLER, Stéphanie ZELIE.

**Excusée** : Néant.

**Absente** : Néant.

**Invité** : Pierre BRON, secrétaire Général

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 15

Nombre de votants 15

Date de convocation du conseil municipal 15 mai 2020

Monsieur Pierre FILLON ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Philippe BERTRAND est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le conseil est déclaré complet, la condition de quorum est remplie.

**I – Installation du conseil municipal**

Le 15 mars 2020, les électeurs ont été appelés aux urnes afin de procéder au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires. Une liste candidate ayant obtenue la majorité absolue des voix lors du 1<sup>er</sup> tour, il n'y a pas lieu d'organiser un 2<sup>nd</sup> tour.

Monsieur Pierre FILLON, doyen de l'assemblée, assure la présidence de la séance. Il procède à l'appel des membres du conseil municipal pour le prochain mandat : Monsieur Roger BÉCHET, Monsieur Philippe BERTRAND, Madame Chrystelle BEURRIER, Madame Emmanuelle CLETON, Madame Emilie CREUSOT, Monsieur Manuel DAL MOLIN, Monsieur Pierre FILLON, Monsieur Frédéric GERDIL, Madame Karima GIERCZAK, Madame Aurélie LAINET, Madame Charbanou MAGHSOUDNIA, Madame Josiane MOUCHET, Monsieur Quentin MOUCHET, Monsieur Stéphane SOMMEILLER, Madame Stéphanie ZELIE.

**II – Lecture de la charte de l' élu local**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1-1 ;

Le Secrétaire Général de la commune d'Excenevex, Monsieur Pierre BRON, donne lecture de la charte de l' élu local.

**« Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **III – Election du maire**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président, Pierre FILLON, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Madame Emilie CREUSOT et Monsieur Quentin MOUCHET sont désignés assesseurs pour cette élection.

Madame Chrystelle BEURRIER présente sa candidature au poste de Maire de la commune d'Excenevex.

« Depuis 2014, j'ai pu découvrir la collectivité communale et en 2015 la collectivité départementale. Forte de ses expériences, j'ai participé activement à la candidature et la campagne de la liste « Excenevex ensemble pour bien vivre » en qualité de tête de liste pour l'élection municipale 2020. Je voudrais saluer l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux qui s'installent ce soir et les féliciter pour leur élection. Je tiens à saluer la présence du sénateur Loic HERVÉ, du président du syndicat intercommunal à vocation unique Monsieur Christian TREMOULET, des anciens élus de la commune présents, les présidents et membres des associations et les habitants présents. Pour ce nouveau mandat, je serai candidate au poste de maire de la commune d'Excenevex. Une fonction que j'entends porter avec courage, responsabilité, conviction et dynamisme. Pour moi, le rôle de maire est celui du porte-parole d'une équipe et de ses habitants, ainsi que du chef d'orchestre d'un projet collectif pour notre commune. »

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Chrystelle BEURRIER : 13 (treize) voix

Madame Chrystelle BEURRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame le Maire entre immédiatement en fonction et assure le déroulement de la suite de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire a tenu à remercier celles et ceux qui ont voté pour elle de leur confiance. Elle a conscience de la mission qui l'attend et compte l'assurer pleinement avec la force de travail et le sérieux que nécessite la fonction de premier magistrat de la commune. Elle tient à saluer le travail réalisé dans les précédentes mandatures.

### **IV – Détermination du nombre d'adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la création de quatre postes d'adjoints ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V – Election des Maire-adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Frédéric GERDIL dépose une liste d'adjoints composée, dans cet ordre, de :

- Monsieur Frédéric GERDIL
- Madame Emilie CREUSOT
- Monsieur Philippe BERTRAND
- Madame Karima GIERCZAK.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Liste GERDIL, 13 (treize) voix

La liste GERDIL a obtenu la majorité absolue et sont proclamés Maire-adjoints : Monsieur Frédéric GERDIL, Madame Emilie CREUSOT, Monsieur Philippe BERTRAND, Madame Karima GIERCZAK.

### **VI - Questions diverses**

Aucune question diverse n'est posée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 18h47.

Philippe BERTRAND  
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.